

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE VILLECONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

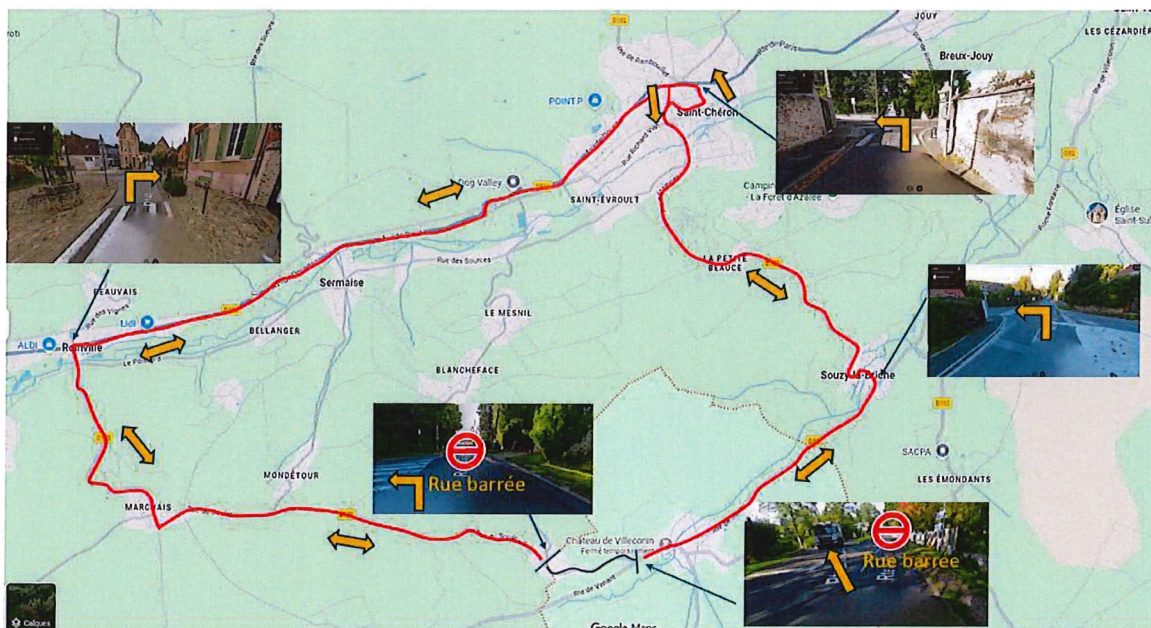
Arrêté temporaire réglementant la circulation Route de Montfrix

Le Maire de la commune de VILLECONIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU les pouvoirs de police du Maire ;
CONSIDERANT les travaux de réfection des enrobés réalisés Route de Montfrix
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Montfrix à partir du 18 mai 2026, et pendant toute la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1^{er} : La société EIFFAGE ROUTE sise 5 rue Camille Flammarion à Avrainville (91630) est autorisée à effectuer les travaux de réfection des enrobés par la mise en place d'une fermeture à la circulation sauf riverains et véhicules d'urgence et une interdiction de stationner au niveau de la RD 148 à partir du croisement de la route de Venant jusqu'au croisement chemin du Souffle-Cul les nuits du 18 au 22 mai 2026 de 20h00 à 06h00 ;

Article 2 : Une déviation sera mise en place de la façon suivante :



Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementant la circulation sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Des barrières solides seront placées pour délimiter la zone dangereuse sans préjudice d'autres mesures de gardiennage nécessaires à assurer la commodité et la sécurité de la circulation et qui seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Si par suite de la négligence ou la carence de l'entreprise, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de l'entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CCEJR
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Chéron
- le SDIS
- la Société EIFFAGE Route
- UTSud

Villeconin, le 11 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER

